



Communiqué de presse

Paris, le 10 mars 2017

Rapport annuel sur les délais de paiement

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer publie le premier rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En 2015, les délais de paiement poursuivent leur baisse, mais le solde du crédit interentreprises reste élevé.

La première section du rapport analyse les délais de paiement calculés d'après les données bilanciels collectées par l'IEDOM. Elle met en exergue des délais de paiement dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM orientés à la baisse, mais avec un solde du crédit interentreprises qui reste à un niveau élevé, avec des disparités sectorielles. Même si les délais de paiement restent supérieurs à la moyenne nationale, les tendances outre-mer suivent globalement les évolutions nationales et le solde du crédit interentreprises demeure très proche du niveau observé à l'échelle nationale.

En 2015, les délais fournisseurs des entreprises dominiennes sont de 62 jours en moyenne, soit 12 jours de plus que les délais fournisseurs nationaux (50 jours d'achats) ; les délais clients, qui s'établissent à 54 jours de chiffre d'affaires, affichent quant à eux un écart d'environ 10 jours avec le niveau moyen national (44 jours de chiffre d'affaires). Depuis 2013, le solde du crédit interentreprises se stabilise autour de 12 jours de chiffre d'affaires, contre 9 jours en 2006, sous l'effet d'une baisse relativement plus forte des délais fournisseurs (-11 jours) que des délais clients (-6 jours).

Concernant le délai global de paiement dans le secteur public, le bilan est contrasté entre le secteur public d'État et le secteur public local.

La deuxième section du rapport – rédigée par la Direction Générale des Finances Publiques – montre que les délais de paiement dans le secteur public d'État pour les départements d'outre-mer sont proches du niveau national, à la suite de la réduction continue des délais de paiement de l'État depuis 2012. À l'inverse, le délai global de paiement du secteur public local dans les départements d'outre-mer s'est fortement dégradé depuis 2012, jusqu'à atteindre en 2015 un niveau plus de deux fois supérieur au délai national.

Les retards de paiement ont un impact important sur la trésorerie des entreprises, notamment des TPE et PME, et font ainsi peser un risque sur les économies ultramarines.

L'IEDOM souligne l'impact des délais de paiement sur les tissus économiques ultramarins, structurellement plus fragiles que celui de l'hexagone. Au regard des évolutions retracées, la problématique est surtout celle des délais de paiement du secteur public local et notamment ceux des établissements publics de santé. La nécessité d'endiguer la dégradation de leur situation financière et d'accroître l'efficacité des organisations est à cet égard clairement posée.

Le rapport annuel sur les délais de paiement : [Lien vers la publication sur le site de l'IEDOM](#)

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro. Société en cours d'immatriculation, il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr.

Contact presse : Aurélien PÈRE, iedom-spm-etudes@iedom-spm.fr ou par tél. au 05 08 41 06 06